

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11 et 12 juillet 2011**

**2011 DGRI 66/2011 DPE 65** : Adhésion au Fonds pour la promotion des Etudes préalables, des Etudes transversales et des Evaluations

**M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2511 – 1 et suivants ;

Vu le projet en délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'adhésion aux Fonds pour la promotion des Etudes préalables, des Etudes transversales et des Evaluations ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA au nom de la 9e commission,

#### **Délibère**

Article 1 : La Ville de Paris, représentée par Monsieur de Maire de Paris, adhère au F3E, Fonds pour la promotion des Etudes préalables, des Etudes transversales et des Evaluations.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées pour l'année 2011 et suivantes, sous réserve des décisions de financement :

- sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris rubrique 048, centre financier 07, chapitre 11, nature 6281, pour la cotisation estimée à 950 € pour 2011 ;

- sur le budget annexe de l'eau de la Ville de Paris, chapitre 011, nature 6281, pour la participation au fond de péréquation, estimée à 4000 € maximum pour 2011.